



RELIGIONS ET DROITS LGBTI

UNE PERSPECTIVE LIBÉRALE

Liberals of Europe. Cofinancée par le Parlement européen. Les opinions exprimées dans la présente publication sont celles des auteurs. Elles ne reflètent pas nécessairement celles du Parlement européen ou du Forum libéral européen.

Le Forum libéral européen (ELF) est la fondation politique officielle du Parti de l'Alliance des libéraux et des démocrates pour l'Europe (parti ALDE). Avec nos 46 organisations membres, nous travaillons à introduire de nouvelles idées dans le débat politique, à fournir une plate-forme de dialogue et à permettre aux citoyens de faire entendre leurs voix à travers l'Europe.

LibMov est un *think tank* dans le but de promouvoir le libéralisme en Italie et de rassembler tous les Libéraux italiens convaincus de la nécessité de renouveler leur présence au sein du débat public et du système politique italien.

LGBTI Liberals of Europe est une organisation fédérative qui a pour but de lutter pour les droits et libertés des personnes lesbiennes, gaies, bis, trans et intersexes (LGBTI) ainsi que de leurs familles. Fondée à Stockholm en août 2018, elle regroupe des partis politiques et organisations libérales et de défense des droits LGBTI.

Tommaso Virgili est docteur en droit et chercheur postdoctoral au Centre de sciences sociales de Berlin (WZB). Il travaille par ailleurs en collaboration avec plusieurs *think tanks*, dont Humanists International, pour lequel il a contribué à la publication de l'édition 2020 du Rapport annuel sur la liberté de pensée (*Freedom of Thought Report*). Ses travaux de recherche portent principalement sur l'islamisme et la radicalisation ainsi que sur l'islam libéral et les droits humains.

Matteo Gemolo, docteur en musicologie et politologue, est régulièrement invité en tant que conférencier par des institutions prestigieuses telles que l'université de Huddersfield, l'université Goldsmith de Londres ou encore le Royal Northern College of Music de Manchester. Il est également chroniqueur et ses articles dans les domaines des droits humains, de la liberté d'expression et de la laïcité sont publiés dans des revues telles que *European Eye on Radicalization*, *Gli Stati Generali* et *MicroMega*.

Année de publication : 2021

Forum libéral européen www.liberalforum.eu

Essai

Par Tommaso Virgili et Matteo Gemolo

Project Leaders

Chaque homme est le propriétaire de sa propre personne

John Locke, 1690

CONTEXTE

Que ce soit par le passé ou à l'époque actuelle, les défenseurs des droits LGBTI ne sont guère parvenus à trouver d'alliés parmi les religions institutionnalisées. Sans avoir à remonter jusqu'au Moyen-Âge ou à l'époque victorienne, il est aisé de mettre en évidence les innombrables cas d'actes haineux et violents et de préjugés envers les homosexuels inspirés par les religions.

Dans le monde entier, on observe de nombreux exemples reflétant cette tendance, issus des diverses cultures et religions.

Dans une lettre ouverte rédigée en avril 2019, le pape émérite Benoît tenait l'homosexualité et la révolution sexuelle des années 1960 pour responsables des scandales sexuels de l'Église catholique : « Des cliques homosexuelles se sont développées dans différents séminaires, opérant de manière plus ou moins ouverte, et ont significativement changé le climat des séminaires.¹ »

Un rejet similaire de l'homosexualité peut s'observer chez la plupart des Juifs orthodoxes².

La rhétorique anti-LGBTI est devenue le leitmotiv des nationalistes d'Europe de l'Est qui cherchent à représenter les droits LGBTI comme de graves menaces venues de l'étranger et prêtes à dégrader leurs valeurs chrétiennes traditionnelles sacrées : en août 2019, l'archevêque de Cracovie Marek Jędraszewski était applaudi pour son sermon anti-LGBTI, donné à l'occasion du 75^e anniversaire de l'insurrection de

¹ Philip Pullella, « Ex-pope says sexual revolution led to abuse crisis, sparking debate » <<https://www.reuters.com/article/us-pope-abuse-benedict/ex-pope-says-sexual-revolution-led-to-abuse-crisis-sparking-debate-idUSKCN1RN0WI>>

² <https://www.myjewishlearning.com/article/judaism-and-the-lgbtq-community-an-overview/>

Varsovie des résistants polonais contre l'occupation nazie, dans lequel il décrivait la Pologne comme étant assiégée par une « peste arc-en-ciel » de militants pour les droits LGBT³.

En Russie, Poutine et l'Église orthodoxe ont trouvé un terrain de propagande fertile dans la lutte contre les droits LGBTI en vertu de la défense des « valeurs traditionnelles ». Par ailleurs, jusqu'à présent, Moscou s'est abstenue de prendre toute mesure contre les purges anti-homosexuelles perpétrées par le régime tchétchène islamiste, ni même d'ouvrir une enquête à leur sujet⁴.

Bien que fragiles, le libéralisme et la laïcité restent les meilleurs outils pour protéger les membres de toute société ; dans les démocraties libérales laïques, aucune idéologie ne peut être placée au-dessus des droits individuels, pas même les idéologies basées sur la religion⁵.

Malheureusement, ce n'est pas le cas dans la plupart des pays à majorité musulmane dans lesquels les relations homosexuelles sont encore criminalisées. Dans un nombre de pays musulmans d'Afrique et du Moyen-Orient, les homosexuels sont menacés d'emprisonnement qui fait souvent suite, dans le cas des hommes, à un examen anal⁶. Ailleurs, des lois basées sur la charia prévoient même une peine de mort par lapidation, fusillement, pendaison ou décapitation. Cela peut se produire dans des pays tels que l'Afghanistan, Brunei, la Mauritanie, le Nigeria, le Pakistan, le Qatar, l'Arabie saoudite, la Somalie, le Yémen, les Émirats arabes unis et l'Iran (où la chirurgie de réattribution sexuelle est par contre autorisée)⁷. En outre, les meurtres d'honneur et exécutions extrajudiciaires constituent une pratique courante, perpétrée par les milices islamistes (telles que l'organisation de l'État islamique, le Hamas, le Hezbollah et les Houthis), voire des membres de la famille⁸.

³ Marcin Gocłowski, « Liberals fear unrest as Poland Catholic Church doubles down on anti-gay rhetoric » <<https://www.reuters.com/article/us-poland-lgbt-bishop/liberals-fear-unrest-as-poland-catholic-church-doubles-down-on-anti-gay-rhetoric-idUSKCN1U51EN>>

⁴ Yuri Guaiana (dir.), *Il lungo «inverno democratico» nella Russia di Putin* (Turin : Diderotiana Editrice, 2019).

⁵ Giulio Ercolessi, *Liberalism and Definitions* (article de la conférence de la Southern European School of Liberalism, Saint-Jacques-de-Compostelle, Galice, Espagne, sept. 2013, publié par l'ELF, Bruxelles, 2013).

⁶ <<https://www.humandignitytrust.org/lgbt-the-law/map-of-criminalisation/>> <https://www.hrw.org/fr/report/2016/07/13/dignite-degradee/des-examens-anaux-forces-lors-des-poursuites-pour-homosexualite>

⁷ Lucas Ramón Mendos, « Rapport sur l'homophobie d'État 2020 - mise à jour, aperçu de la législation globale » (Genève : Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes (ILGA), 2020), 31, https://ilga.org/downloads/ILGA_World_State_Sponsored_Homophobia_report_global_legislation_overview_update_December_2020.pdf.

⁸ <https://www.counterextremism.com/content/isis-persecution-gay-people> ; <http://www.thetower.org/article/will-yemens-gay-community-survive-the-iran-backed-militias-trying-to-take-over/> ; <https://www.economist.com/open-future/2018/06/06/how-homosexuality-became-a-crime-in-the-middle-east> ; <https://www.newsweek.com/prominent-hamas-commander-was-executed-after-accusations-gay-sex-432343> ; <https://www.smh.com.au/lifestyle/it-cant-get-any-worse-than-being-gay-in-syria-today-20151001-gjze4o.html> ; <https://www.al-monitor.com/pulse/originals/2014/05/prejudice-turkey-against-homosexuals.html>. Tommaso Virgili, entretien personnel avec un réfugié homosexuel libanais issu d'une famille affiliée au Hezbollah, Bruxelles, septembre 2019.

Lorsqu'elles s'éloignent de telles pensées sectaires et violentes, les croyances religieuses sont aussi susceptibles de constituer une force progressiste.

Dès 1972, une première organisation juive était fondée à Londres sous le nom de Groupe des gays juifs (Jewish Gay Group). Peu après, Beth Chayim Chadashim devenait la première synagogue officiellement ouverte aux homosexuels à Los Angeles, et était suivie de la création de nombreuses autres organisations de Juifs et Juives gays et lesbiennes à Boston, Miami, Philadelphia, San Francisco et Washington⁹. L'Église évangélique vaudoise, une Église protestante italienne minoritaire, a quant à elle adopté dès le milieu des années 1970 une position libérale envers l'homosexualité¹⁰. En 2009, l'Église de Suède autorisait de façon officielle le mariage homosexuel¹¹. Et en 2015, suite à un verdict de la Cour suprême des États-Unis en faveur de la légalisation du mariage homosexuel pour tous les Américains, l'Église épiscopaliennne des États-Unis décidait d'autoriser l'égalité des droits matrimoniaux pour tous les épiscopaliens également¹². En 2019, Imaan, une œuvre de bienfaisance LGBTIQ basée à Londres, a lancé un financement participatif dans le but de créer la première LGBTI Pride musulmane, sous le slogan « Nous n'avons pas qu'une seule identité »¹³. Cet événement s'inscrivait dans la lignée de la création de nombreuses « mosquées libérales » à travers le monde, des lieux permettant aux hommes et aux femmes de prier ensemble et où les personnes LGBTI sont les bienvenues¹⁴. On compte même parmi les imams de France un homosexuel marié à son compagnon¹⁵.

Si autoréférentiel que ce soit, le désir de trouver un équilibre entre croyances religieuses et droits civiques n'en représente pas moins une avancée sur la voie de la réforme pour nombre de communautés religieuses évoluant au sein d'une société laïque.

On ne peut ni accepter aveuglément la religion, ni la rejeter au simple prétexte qu'il s'agirait d'une force réactionnaire tendant à ramener la société vers les heures sombres du passé. Aux yeux de nombreuses personnes LGBTI elles-mêmes, la religion est un élément essentiel dans le façonnement dans leur identité

⁹ Frank Giaoui *et al.*, *Kol Koleinu, From The Closet to the Bimah. A Legacy for Future Generations And All Communities*. 'Keshet Ga'avah: The World Congress, 2018.

¹⁰ Paolo Ricca (dir.), *Omosessualità e coscienza cristiana*, Claudiana, 1976.

¹¹ https://www.liberation.fr/planete/2009/10/22/1-eglise-suedoise-dit-oui-au-mariage-gay_589445/

¹² <https://www.hrc.org/resources/stances-of-faiths-on-lgbt-issues-episcopal-church>

¹³ Cherry Wilson et Michael Baggs, « LGBT Muslim Festival: We don't have just one identity » <<https://www.bbc.com/news/newsbeat-49796967>>.

¹⁴ Rayana Khalaf, « Take a look at these progressive mosques around the world » <<https://stepfeed.com/take-a-look-at-these-progressive-mosques-around-the-world-2287>>.

¹⁵ Ibid.

en tant qu'individu. Il est donc impératif d'en discuter de façon franche et ouverte, en abordant tous les aspects, qu'ils soient positifs ou négatifs.

QUE SONT LES « IDENTITÉS » ?

En premier lieu, il est nécessaire de replacer la relation complexe entre droits LGBTI et religions dans le contexte des identités individuelles.

Pour chaque individu, la définition de son identité est assurément le fruit d'un processus long, profond et souvent intense. Si certains des aspects relèvent d'une prédétermination biologique, d'autres sont plus variables et donc difficiles à définir.

Il arrive que certains fragments de notre identité fassent l'objet d'un processus durable, voire perpétuel. Défier l'orientation sexuelle et l'identité de genre peut s'avérer une épreuve pour beaucoup, mais aller de soi pour d'autres. L'orientation sexuelle et l'identité de genre sont au cœur de perpétuels débats scientifiques et religieux qui ne sont guère parvenus à aboutir à un consensus universel :

« L'orientation sexuelle et l'identité de genre demeurent des sujets controversés dans de nombreuses sociétés et institutions sociales ; cela est particulièrement évident dans le cas de certaines traditions religieuses. De fait, le débat public sur les droits LGBTI est souvent placé dans un contexte de dichotomie "personnes religieuses versus homosexuels". En effet, de nombreux chefs religieux ont dénoncé les relations homosexuelles comme étant immorales. Certains ont justifié leur position en s'appuyant sur les textes sacrés relevant de leur tradition. D'autres rejettent les comportements homosexuels en appelant à des principes moraux, des commandements officiels ou des raisons théologiques¹⁶. »

Sans préjugés vis-à-vis de ces considérations, il semble crucial de noter que de fait, l'identité religieuse et l'identité d'orientation sexuelle sont de natures tout à fait distinctes. Alors que la première est entièrement le fruit d'un choix, qui pourrait d'ailleurs être assimilé à celui d'une affiliation politique ou idéologique, la seconde ne permet une telle marge de flexibilité qu'en ce qui concerne les *actes* sexuels, mais pas pour ce qui est de l'*attirance* sexuelle, celle-ci ne relevant pas d'une décision volontaire ou délibérée.

En d'autres termes, si l'on se proposait de positionner les différentes identités sur un continuum tracé entre, à une extrémité, les caractéristiques biologiques immuables (par exemple la couleur de peau) et, à l'autre extrémité, les affiliations purement volontaires (par exemple à un parti politique), il ne fait aucun

¹⁶ Mark Barwick, « LGBT People, the Religions & Human Rights in Europe » (article de conférence, Human Rights Without Frontiers International, 2013) p. 7. Pour des définitions des différents comportements sexuels, *id.* p. 9-10.

doute que la place de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre se rapprocherait nettement de la première extrémité, tandis que la religion viendrait se placer près de l'autre extrémité.

Cette prémisse est capitale, en ce qu'elle permet de cadrer correctement le débat. D'une part, il est possible de changer, d'adapter ou de revenir sur son identité religieuse par un simple acte volontaire, ce qui n'est pas le cas pour l'orientation sexuelle et l'identité de genre. D'autre part, alors que la religion peut être décrite comme un système de doctrines et valeurs (de même que les idéologies politiques), l'orientation sexuelle et l'identité de genre, tout comme l'origine ethnique, n'impliquent pas la présupposition de valeurs données. Par conséquent, s'il est possible (et même nécessaire) de soumettre les affiliations religieuses ou politiques à une surveillance rationnelle, cela ne peut être le cas pour l'orientation sexuelle, puisqu'elle échappe à tout processus rationnel.

Il est clair que cela n'empêche pas une discussion sur l'attribution de certains droits liés à une orientation sexuelle ou identité de genre donnée, qu'elle soit hétérosexuelle, bisexuelle, homosexuelle, cisgenre, transgenre ou toute autre nuance entre celles-ci. Cependant, il est nécessaire de cadrer le débat par la réflexion suivante : y a-t-il de bons arguments dans les façons dont les religions articulent les droits (ou négations de droits) LGBTI que les démocraties libérales devraient prendre en compte en raison de leurs mérites *rationnels* ?

LA RELIGION EN TANT QU'IDÉOLOGIE

Comme nous l'avons précédemment exposé, toutes les religions sont des constructions sociales, historiques et morales. Elles n'ont rien d'inné, à moins d'accepter l'argument apodictique de leur caractère « sacré », c'est-à-dire, pour simplifier, celui de la volonté de Dieu, ce qui est clairement inadmissible dans un État laïc, tenu au principe de neutralité vis-à-vis des visions du monde immanente et transcendante¹⁷.

En ce sens, tout credo religieux est un système de dogmes et doctrines qu'il est légitime de surveiller et critiquer. Les attaques contre les dogmes sont souvent confondues par erreur avec la stigmatisation des croyants ; elles doivent au contraire être envisagées de façon tout à fait séparée, de la même façon qu'une critique envers un parti politique n'est pas à considérer comme une remise en cause directe de ses adhérents.

Par conséquent, les États laïcs doivent rejeter avec fermeté les concepts d'« islamophobie », de « christiophobie », de « judéophobie », etc., qui ont pour but de protéger les *religions* (et non les *croyants*) des

¹⁷ Alice Donald et Erica Howard, « The right to freedom of religion or belief and its intersection with other rights » (article de recherche, ILGA-Europe, janvier 2015).

diffamations, constituant ainsi des tentatives d'imposer subrepticement dans les lois d'un système démocratique libéral le concept de blasphème et de favoriser la censure orthodoxe en la maquillant en défense des droits de l'homme¹⁸.

En revanche, les États ont le devoir de protéger les individus des attaques et discriminations basées sur leurs croyances ou origines, avec une attention particulière envers les minorités. De ce point de vue, les définitions officielles adoptées par l'Union européenne dans la lutte contre la « haine antimusulmans »¹⁹ et l'« antisémitisme »²⁰ vont dans la bonne direction.

Aucune idéologie ne peut se soustraire à la surveillance publique, à la satire et aux critiques, tout particulièrement si elle implique des discriminations et des violations des droits humains. Et les religions n'échappent pas à cette règle.

DE LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE

Le fondement même d'un État démocratique libéral, décrit par John Stuart Mill il y a près de trois siècles, reste inchangé de nos jours :

« La seule raison légitime que puisse avoir une communauté pour user de la force contre un de ses membres est de l'empêcher de nuire aux autres. Contraindre quiconque pour son propre bien, physique ou moral, ne constitue pas une justification suffisante. Un homme ne peut pas être légitimement contraint d'agir ou de s'abstenir sous prétexte que ce serait meilleur pour lui, que cela le rendrait plus heureux ou que, dans l'opinion des autres, agir ainsi serait sage ou même juste. Ce sont certes de bonnes raisons pour lui faire des remontrances, le raisonner, le persuader ou le supplier, mais non pour le contraindre ou lui causer du tort s'il agit autrement. La contrainte ne se justifie que lorsque la conduite dont on désire détourner cet homme risque de nuire à quelqu'un d'autre. Le seul aspect de la conduite d'un individu qui soit du ressort de la société est celui qui concerne les autres. Mais pour ce

¹⁸ Leonard Leo, Felice Gaer et Elizabeth Cassidy. « Protecting religions from "defamation": a threat to Universal Human Rights standards. » *Harvard Journal of Law and Public Policy* 34, n. 2 (2001) p. 769-784. Voir également Haarscher, Guy. « Rhetoric and its Abuses: How to Oppose Liberal Democracy While Speaking Its Language. » *Chicago-Kent Law Review*, n. 83 (2008): 1225-1258.

¹⁹ Le terme de « haine antimusulmans » décrit avec justesse le phénomène auquel la Commission européenne souhaite remédier. Il s'agit de prévenir et de combattre les discours haineux, crimes haineux et discriminations envers des groupes ou membres individuels de groupes basés sur leur religion ou leur origine ethnique. <https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/combating-discrimination/racism-and-xenophobia/combating-anti-muslim-hatred_en>.

²⁰ Selon la définition de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (Holocaust International Remembrance Alliance) : « L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs qui peut s'exprimer sous la forme d'une haine envers les Juifs. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme sont dirigées contre les individus juifs ou non juifs et/ou leurs possessions, ainsi que contre les institutions et établissements religieux de la communauté juive. » <https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/combating-discrimination/racism-and-xenophobia/combating-anti-semitism_en>.

qui ne concerne que lui, son indépendance est, de droit, absolue. Sur lui-même, sur son corps et son esprit, l'individu est souverain. »²¹

En d'autres termes, les libertés négatives²² devraient être, en principe, absolues. Aucun individu ne devrait subir de contraintes à l'égard de choix de vie et de comportements qui ne concernent que lui-même ou elle-même, et l'expression de la sexualité constitue à ce titre l'illustration par excellence de la souveraineté physique.

Dans le contexte qui nous occupe, il est vital de rappeler que le principe de non interférence doit être appliqué non seulement envers l'État, mais aussi envers le groupe dont tout un chacun fait partie. Concrètement, cela se traduit par la possibilité pour une communauté religieuse d'excommunier l'un de ses membres en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre *au niveau religieux*, car cela relève d'arguments théologiques que la présente publication ne vise pas à aborder. En revanche, ni le groupe, ni la communauté, ni la paroisse, ni aucune autre entité collective ne devrait en aucun cas exercer un pouvoir coercitif sur un individu au niveau civil.

Cela nous amène à aborder la question épineuse de la relation entre droits individuels et droits collectifs.

Selon les théories du communautarisme, les « groupes » seraient des entités aussi incontestables que les « individus »²³ et devraient, à ce titre, bénéficier de droits spécifiques qui ne sont pas seulement la somme des droits individuels de leurs membres, mais les dépassent²⁴.

Au niveau sociétal, cela se traduit souvent par une vision multiculturelle de la société en tant que juxtaposition d'un certain nombre de « communautés homogènes », disposant d'intérêts propres et souvent conflictuels.

Depuis le début des années 1990, un discours postcolonial et postmoderne, à l'origine resté dans l'enceinte du milieu académique américain, s'est propagé dans les débats du grand public, encourageant l'idée régressive selon laquelle l'on devrait aux cultures et traditions étrangères de les protéger et de leur accorder des droits spéciaux au seul motif qu'elles sont minoritaires au sein d'une société multiculturelle. L'introduction de la loi islamique au sein du système juridique occidental (par exemple à travers le Conseil

²¹ John Stuart Mill, *De la liberté*, 1859. Traduit de l'anglais par Laurence Lenglet à partir de la traduction de Dupond White (1860).

²² Isaiah Berlin, *Four Essays On Liberty* (Oxford : Oxford University Press, 1969).

²³ Modood, cité dans Anna Triandafyllidou, « The multicultural idea and Western Muslims », in *Routledge Handbook of Islam in the West*, dir. Roberto Tottoli, (Londres ; New York : Routledge, 2015), p. 220.

²⁴ Voir Elham Manea, *Women and Shari'a Law* (Londres et New York : I.B. Tauris, 2016).

islamique de la charia [*Islamic Sharia Council*] et le Tribunal d'arbitrage musulman [*Muslim Arbitration Tribunal*] au Royaume-Uni) illustre parfaitement la façon dont les citoyens européens sont aujourd'hui encore traités de façon inégale devant la loi : c'est notamment le cas d'un certain nombre de femmes musulmanes britanniques qui entament une procédure de divorce auprès du Conseil islamique de la charia et sont forcées à restituer leur dot²⁵.

De ce point de vue, le multiculturalisme ouvre la porte à la création de sociétés parallèles, permettant souvent la tolérance d'opinions extrémistes au nom du relativisme culturel. Les droits humains eux-mêmes encourent le risque d'être absorbés dans la spirale de la critique postcoloniale de l'impérialisme culturel occidental²⁶ qui, en fin de compte, oublie que « la fonction politique des droits est précisément de protéger les minorités de l'oppression des majorités – et la plus petite minorité sur terre est l'individu »²⁷.

Pour reprendre les mots de l'intellectuelle musulmane et militante de la cause des droits de l'homme Elham Manea :

« Si l'on regarde jusqu'à quel point les islamistes se sont enracinés dans les communautés musulmanes, on comprend que la violence n'en est pas l'unique conséquence, comme on peut souvent l'entendre. Les femmes, les enfants et les minorités vivant au sein de ces communautés sont les premiers à souffrir. Nous devons réfléchir aux effets de l'islamisme sur les plus vulnérables ainsi qu'à son effet au sens plus large sur la cohésion sociale. »²⁸

En effet, une conception collective des droits se traduit aisément par la fameuse « tyrannie de la majorité »²⁹, c'est-à-dire l'imposition justifiée des valeurs de la majorité à l'individu. Ces valeurs peuvent être façonnées à partir de diverses cultures et idéologies, y compris religieuses.

LA RELIGION DOIT ÊTRE SUBORDONNÉE AUX DROITS INDIVIDUELS

²⁵ Jane Corbin, « Are Sharia councils failing vulnerable women? » <<https://www.bbc.com/news/uk-22044724>>.

²⁶ Tariq Modood, *Multiculturalism* (Cambridge : Polity Press, 2007).

²⁷ Ayn Rand, *La vertu d'égoïsme* (New York : New American Library, 1964). Traduit de l'anglais par Marc Meunier et Alain Laurent (Les Belles Lettres, 2008).

²⁸ <https://quillette.com/2018/05/09/elham-manea-fundamentalism-reform/>

²⁹ « Qu'est-ce donc qu'une majorité prise collectivement, sinon un individu qui a des opinions et le plus souvent des intérêts contraires à un autre individu qu'on nomme la minorité ? Or, si vous admettez qu'un homme revêtu de la toute-puissance peut en abuser contre ses adversaires, pourquoi n'admettez-vous pas la même chose pour une majorité ? Les hommes, en se réunissant, ont-ils changé de caractère ? Sont-ils devenus plus patients dans les obstacles en devenant plus forts ? Pour moi, je ne saurais le croire ; et le pouvoir de tout faire, que je refuse à un seul de mes semblables, je ne l'accorderai jamais à plusieurs. » Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, 1835.

La laïcité ne réside pas dans la seule séparation de l'« Église » et de l'« État ». L'État doit rester le garant de l'universalité et de l'égalité des droits et ne peut en aucun cas donner carte blanche aux institutions religieuses et à leurs communautés pour agir comme bon leur semble envers leurs membres.

C'est pourquoi la notion d'« interculturelisme » semble plus à même de garantir la protection des droits humains que celle de « multiculturalisme ».

Le « multiculturalisme » permet à divers groupes ethniques, religieux et sociaux de coexister aux côtés les uns des autres sans guère avoir d'interactions ou d'échanges. Il est parfois demandé aux autorités de fermer les yeux sur des abus et prévarications afin de préserver la « cohabitation paisible » entre les différents groupes. En revanche, l'« interculturelisme » réaffirme le caractère universel des droits humains et souligne l'importance de l'échange d'expériences et de traditions dans la recherche d'un terrain d'entente sur lequel tous les individus sont égaux devant la loi, aucune exception ne pouvant être faite au nom d'opinions religieuses, sociales ou politiques³⁰.

Les nations démocratiques libérales doivent reconnaître la croyance religieuse en tant que droit fondamental relevant de la conscience individuelle, mais non pas lui accorder une prééminence dans la sphère publique. Plus particulièrement, il ne doit être permis à aucune idéologie, qu'elle soit religieuse ou non, de menacer des droits individuels. Par conséquent, il est nécessaire de dissiper le mythe d'un prétendu contraste entre la « liberté de religion » et les « droits LGBTI » : d'une part, les deuxièmes ne menacent en aucun cas la première, et d'autre part, « la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres ». Cela sous-entend que nul ne peut invoquer ses « sentiments religieux » comme excuse légitime dans le but d'exercer une quelconque discrimination envers les personnes LGBTI et de nier leurs droits, que ce soit dans la sphère privée ou par la manifestation ouverte de leur identité dans tout espace public³¹.

Dans une société démocratique libérale et laïque, les individus doivent être protégés contre toute forme de discrimination et, si nécessaire, avoir la possibilité de s'extraire de leurs communautés s'ils se sentent menacés par leurs membres. En juin 2019, Lyes Alouane, un militant gay français d'origine maghrébine vivant à Gennevilliers en banlieue nord-ouest de Paris, prenait part à une marche des fiertés à Saint-Denis pour dénoncer la prolifération de l'homophobie au sein de la communauté musulmane dont il fait partie : « Tout le monde le sait, il est plus difficile de vivre son orientation sexuelle et son identité de genre dans

³⁰ Conseil de l'Europe, « Livre blanc sur le dialogue interculturel "Vivre ensemble dans l'égalité dignité" » <https://www.coe.int/t/dg4/intercultural/source/white%20paper_final_revised_fr.pdf>.

³¹ Pour citer un verdict fondamental de la Cour suprême des États-Unis, « Les personnes qui, au tribunal de Los Angeles, souhaiteraient arrêter de voir leur sensibilité offensée, peuvent le faire en détournement simplement les yeux ». Cour suprême des États-Unis, *Coben v. California*, 1971. De ce point de vue, la Cour européenne des droits de l'homme semble bien plus prudente à l'égard des « sentiments religieux ».

les quartiers populaires qu'à Paris. C'est tabou. [...] J'ai été rejeté par ma famille qui me disait que j'étais "haram" [impur], on m'a dit que je faisais honte aux Algériens.³² »

Il est inadmissible de fermer les yeux sur de tels phénomènes. Les personnes LGBTI doivent avoir le droit d'explorer toutes les voies envisageables dans leur quête des origines de l'homophobie.

Il est impératif que les décideurs et la société civile s'unissent et élèvent leurs voix pour condamner avec fermeté toutes les formes d'intolérance et de discrimination, quels que soient l'individu, la communauté ou l'idéologie (religieuse ou non) dont elles proviennent.

« Tolérer l'intolérance », d'un point de vue véritablement libéral, est hors de question.

³² « Homophobie en banlieue ou stigmatisation ? Vif échange à la Gay Pride de Saint-Denis » <<https://francais.rt.com/france/62908-homophobie-banlieue-ou-stigmatisation-vif-echange-gay-pride-saint-denis>>.

ANNEXE

LGBTI Liberals of Europe – Résolution adoptée par l’assemblée générale du 26 octobre 2019 à Athènes

Religions et droits LGBTI : une perspective libérale

INTRODUCTION

Pendant des décennies, notre histoire a été le témoin de la lutte de la communauté LGBTI pour l’égalité des droits et l’égalité de la dignité. Cette lutte a été et reste un combat contre les forces conservatrices traditionnelles, qui se réfèrent régulièrement aux croyances religieuses dans leur argumentaire à l’encontre de l’égalité pour les personnes LGBTI.

Dans nos sociétés, nous connaissons les positions anti-LGBTI des communautés évangéliques ou catholiques strictes. Aujourd’hui, notre société ouverte fait face à un défi supplémentaire découlant de l’augmentation de l’immigration de personnes provenant de régions musulmanes conservatrices, qui entraîne des tensions, tant avec les citoyens juifs qu’avec les personnes LGBTI, y compris celles de confession musulmane. Les personnes LGBTI musulmanes font souvent face à une discrimination multiple liée à leur orientation ou identité sexuelle, à leur religion et à leur milieu issu de l’immigration.

Tandis que la gauche du spectre politique minimise ces tensions causées par l’augmentation de l’immigration de personnes provenant de milieux musulmans conservateurs, les partis populistes de droite tentent de les instrumentaliser à des fins politiques, générant des peurs et préjugés jusqu’au sein même de la communauté LGBTI. En tant que libéraux, nous n’acceptons ni le passage sous silence des conflits, ni ceux qui prétendent se positionner en tant que défenseurs des personnes LGBTI contre l’islam, qui nient eux-mêmes l’égalité aux personnes LGBTI.

RECOMMANDATIONS ÉTABLIES PAR LA PRÉSENTE POLITIQUE³³

- **Les droits humains sont individuels, universels et non négociables. La principale raison d’être de toute démocratie libérale est de les protéger.**

³³ Les recommandations qui suivent découlent de l’analyse présentée ci-dessus et prennent en compte les propositions de la résolution du 04.11.2018 de l’organisation *Libérale Schwule und Lesben* adoptant un texte de positionnement sur « Les LGBTI et l’islam en Allemagne ».

- Les autorités publiques de tous niveaux doivent respecter strictement le principe de laïcité en refusant tout privilège aux religions, qu'il soit de nature juridique, économique ou intellectuelle.
- Aucune loi ou politique ne doit permettre aux communautés d'imposer des traditions collectives à l'individu et la liberté de religion ne peut en aucun cas être utilisée comme prétexte pour remettre en cause les autres droits essentiels.
- Les journalistes, universitaires, décideurs et intellectuels ne doivent en aucun cas s'interdire de discuter des religions et de leurs doctrines, ni même de les critiquer.
- Les agences responsables du maintien de l'ordre de tous niveaux doivent assurer une protection adéquate des personnes LGBTI contre le harcèlement, la violence et la discrimination dans tous les quartiers, en portant une attention particulière à ceux dans lesquels les actes homophobes et transphobes se produisent le plus régulièrement.
- Les autorités doivent s'assurer que tout acteur religieux impliqué dans des services sociaux soutenus ou encouragés de façon directe ou indirecte par l'État se conforme aux principes constitutionnels reconnaissant les droits individuels et ne fait pas la promotion de discours discriminants et arbitraires ni n'affirme la suprématie de la religion par rapport à la loi.
- Nous attendons de l'ensemble des communautés religieuses et de leurs leaders qu'ils acceptent, indépendamment de leurs croyances personnelles ou dogmes religieux, l'application de nos valeurs constitutionnelles pour l'ensemble des politiques étatiques et droits individuels.
- Les actions des médias doivent être guidées par un code de conduite comprenant un principe de non-discrimination envers les personnes LGBTI, indépendamment du profil religieux d'un journaliste donné.
- Les autorités publiques, partis politiques et organisations non gouvernementales doivent, chacun en sa propre capacité, encourager et soutenir les acteurs religieux libéraux et progressistes lors de l'intégration de groupes religieux dans des dialogues et activités.
- Les établissements scolaires doivent éduquer à la diversité, à la tolérance et aux droits LGBTI, notamment à travers des actes d'éducation par les pairs menés par des personnes LGBTI afin de lutter contre les préjugés. L'État doit encourager et ne pas empêcher de telles initiatives éducatives.
- Les gouvernements doivent garantir un traitement non discriminant des demandeurs d'asile et réfugiés LGBTI et empêcher toute discrimination à leur encontre causée par toute croyance religieuse.
- Les mesures d'intégration pour les nouveaux arrivants doivent comprendre une éducation obligatoire aux valeurs démocratiques libérales incluant notamment une section relative aux droits LGBTI.
- Une sensibilisation à l'expérience des demandeurs d'asile et réfugiés LGBTI est nécessaire afin de contrer immédiatement toute opinion théocratique ainsi que l'argument populiste selon lequel les migrants viennent « saper les libertés européennes ».
- Nous appelons à un dialogue avec les communautés religieuses sur le sujet de l'acceptation des personnes LGBTI et de leurs droits individuels.